Boischatel
De nature exceptionnelle

AVIS PUBLIC

LÉGALISATION DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

1. Que le Conseil municipal sera saisi à la séance du 4 novembre 2019 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

185, boulevard Trudelle

2. Que cette dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme la marge de recul avant maximale du bâtiment principal existant à 29,5 m au lieu de 12 m, tel que prévu dans la zone H1-022 du règlement de zonage # 2014-976.

3. Que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a recommandé au Conseil municipal l'acceptation de la demande, tel que prévu aux dispositions du règlement # 2014-981 régissant les dérogations mineures.

4. Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.

5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier adjoint avant la tenue de la séance précitée, ou en se présentant à cette séance pour faire valoir ses objections verbalement.

FAIT À BOISCHATEL, CE 11e JOUR D'OCTOBRE 2019.

Sophie Antaya
Greffière-trésorière